Zeitschrift: Domaine public Herausgeber: Domaine public

**Band:** - (2008) **Heft:** 1807

**Artikel:** La surveillance des banques ne peut être confiée à des banquiers :

dans le Tages Anzeiger, Rudolf Strahm épingle la Commission fédérale

des banques

Autor: Revue de presse

**DOI:** https://doi.org/10.5169/seals-1012657

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 09.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

contre le licenciement lorsqu'un travailleur reçoit son congé parce qu'il protège un intérêt public (p. ex. en dénonçant un cas de sousenchère). Comme en 2005, les syndicats peuvent se prononcer de manière crédible en faveur de la libre circulation des personnes. Mais ce *«oui»* s'accompagne de responsabilités. Ils devront veiller à rester en mesure de contrôler l'application des mesures d'accompagnement sur le terrain et à conserver le poids nécessaire pour en obtenir l'amélioration.

# La surveillance des banques ne peut être confiée à des banquiers

Dans le Tages Anzeiger, Rudolf Strahm épingle la Commission fédérale des banques

Revue de presse (21 décembre 2008)

Les scandales en cascades qui ébranlent le monde de la finance et en tout dernier lieu l'effondrement du château de cartes construit par Bernard Madoff ont sérieusement ébranlé le crédit de la SEC, l'autorité américaine de contrôle des marchés financiers. Le président élu s'est d'ailleurs empressé d'annoncer la désignation de sa nouvelle responsable, chargée de remettre de l'ordre dans une maison qui semble avoir conjugué le laxisme et l'incompétence.

L'alter ego helvétique de la SEC, la Commission fédérale des banques (CFB) a jusqu'à présent été épargnée par les critiques. Un traitement de faveur immérité qui irrite Rudolf Strahm. Dans sa chronique bimensuelle (*Tages* Anzeiger, 16.12.2008), l'ancien surveillant des prix rappelle que la CFB a avalisé le nouveau modèle de gestion du risque d'UBS en automne 2004. Un modèle qui a permis à la banque de croître sans fonds propres suffisants. Si UBS avait dû se conformer à l'exigence de fonds propres imposée maintenant par la CFB, elle n'aurait pu accumuler autant de titres pourris et n'aurait pas dû appeler l'Etat à son secours.

Strahm pointe du doigt le manque de courage et d'indépendance de la CFB. Son président est un ancien d'UBS et la majorité de ses membres

siègent dans des conseils d'administration de banques. «Tous se réfèrent au même modèle de gestion du risque, à la même logique, aux mêmes critères d'appréciation de la situation». Le département fédéral des finances n'a pas montré beaucoup plus de clairvoyance. Alors qu'au cours de la dernière décennie, la CFB lui a transmis dix cas de violation flagrante de la loi sur les bourses, il n'a prononcé qu'une seule peine avec amende.

C'est dire que le Parlement doit maintenant jouer pleinement son rôle politique et édicter des règles qui empêchent le retour d'une pareille déconfiture.

## Surveillance des banques, trois pistes de réflexion

Après la crise financière, revoir les modalités de révision interne: contribution à un débat qui n'est pas vraiment ouvert publiquement

Alain Robert (26 décembre 2008)

Non, la surveillance des banques ne peut plus être laissée aux banquiers. Et une indépendance rigoureuse doit prévaloir dans tout processus de contrôle. S'il n'est pas être question de soustraire la haute surveillance du secteur au Parlement et à ses commissions compétentes, la surveillance au quotidien doit manifestement changer tant dans la forme que dans le fond au vu des dégâts causés au secteur en termes d'image